



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Compte-rendu du Conseil de l'École doctorale

558 « Histoire, Mémoire, Patrimoine, Langage »,

le 1^{er} juillet 2020 à 16h, en vidéo conférence

Présent.e.s :

Alexandra Merle (directrice de l'École doctorale), Michel Biard (directeur adjoint, Rouen), Laurence Mathey (directrice adjointe, Le Havre)

Caen : Brigitte Diaz (LASLAR), Christine Delaplace (CRAHAM), Gilles Olivo (Identité et subjectivité), Mickael Popelard (ERIBIA), Thierry Ruchot (CRISCO), Caroline Schwob-Blonce (HisTeMé), Harri Veivo (ERLIS)

Rouen : Mehmet-Ali Akinci (DYLIS), Anna Bellavitis (GRhis), Yannick Simon (CÉRÉDI), Karine Winkelvoss (ERLAC)

Le Havre : Sandrine Lascaux (GRIC), Danièle Sansy (Idees)

Biatss : Anne-Marie Le Chevrel

Représentant.e.s des doctorant.e.s : Orlane Drux (Rouen), Victor Faingnaert (Caen), Archana Jayakumar (Le Havre), Jason Quemener (Rouen), Louise Sampagnay Caen)

Excusé.e.s : Marion Ghislain, Jérôme Laurent

La réunion débute à 16h. Alexandra Merle remercie toutes les personnes présentes ; elle se réjouit que toutes les équipes de recherche soient représentées, et que les représentant.e.s des doctorant.e.s soient nombreux. Elle fait ensuite appel aux bonnes volontés pour assurer le secrétariat de la séance. Louise Sampagnay, représentante suppléante des doctorant.e.s de Caen, propose de s'en charger, ce dont elle est vivement remerciée.

Le présent conseil a d'abord pour objectif d'entériner la liste des candidats aux contrats doctoraux « établissement » (Rouen et Caen) auditionnés la veille et le jour même (30 juin et 1^{er} juillet) en visio conférence. Il permettra aussi de donner quelques informations concernant la situation sanitaire présente et ses conséquences, notamment les demandes de prolongation de contrats doctoraux. Sera également abordée une liste de questions et de suggestions émanant des doctorant.e.s, qui a été transmise par les représentant.e.s des doctorant.e.s de Rouen à leurs homologues des autres universités et aux membres de la direction de l'École doctorale. Victor Faingnaert rappelle à cette occasion que les doctorant.e.s sont encouragé.e.s à entrer en contact avec leurs représentant.e.s. Alexandra Merle précise qu'il sera sans doute difficile de donner suite immédiatement à certaines des demandes, car elles exigent une réflexion plus approfondie. Toutefois, des réponses pourront être apportées à une partie d'entre elles.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN



La date du prochain conseil de l'École doctorale, à la rentrée 2020, est discutée ; il est décidé que la réunion aura lieu à Rouen, l'après-midi du 28 septembre. Alexandra Merle rappelle qu'il est possible aux directeurs d'équipes indisponibles à cette date de se faire représenter.

1. Approbation du compte rendu du Conseil du 20 janvier 2020

Alexandra Merle soumet au vote de l'assemblée le compte rendu du précédent conseil, en rappelant qu'il a fait suite à la commission qui a auditionné les candidats aux contrats doctoraux Région. Elle regrette qu'il ait été impossible, en raison de la situation sanitaire, d'organiser une réunion du Conseil au printemps.

Il est rappelé que, pour l'année 2020, les deux équipes qui ne peuvent voter sont Identité et subjectivité (Caen) et IDEES (Le Havre).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du classement des candidatures aux contrats doctoraux établissement

Alexandra Merle donne lecture de la liste qui vient d'être établie par la commission. Elle rappelle que l'École doctorale disposait, comme l'an dernier, de 8 contrats à attribuer pour les sites de Caen et de Rouen (au total, 65 contrats sont répartis entre les 8 Écoles doctorales normandes) et que, s'il n'y a pas obligation formelle de les répartir équitablement entre les sites de Caen et de Rouen, c'est une pratique souhaitable, si bien sûr la qualité des candidatures le permet.

Cette année la commission a pu attribuer 4 contrats à chaque université, après avoir auditionné 7 candidats de Rouen, et 6 de Caen (voir la liste des lauréats en annexe).

Il y a eu au total 23 candidatures pour Rouen et Caen (l'attribution des contrats doctoraux au Havre étant indépendante de ce concours), ce qui n'est pas moins que les années précédentes. A une exception près, tous les dossiers étaient accompagnés de mémoires de Master 2 parfaitement achevés, ce qui est remarquable étant donné la situation particulière à laquelle les étudiants ont été confrontés cette année. Les candidatures ont été dans l'ensemble d'une excellente qualité, au point qu'il a été malaisé de départager certains candidats.

Plusieurs membres du Conseil se félicitent de l'excellent fonctionnement de la commission. Des observations sont formulées sur les modalités de candidature et un débat s'engage sur les éventuels perfectionnements à apporter au formulaire que les candidats devaient remplir.

Ainsi, Harri Veivo observe que la taille des dossiers qui ont été soumis cette année était très variable, le projet de recherche en particulier étant dans certains cas exposé de manière extrêmement concise, tandis qu'il était très étoffé dans d'autres dossiers. Ne serait-il pas souhaitable de définir un nombre de mots ou de signes, afin que les dossiers comparés le soient à taille égale ? On s'interroge aussi sur la bibliographie jointe au projet, qui a été dans certains dossiers très succincte, voire inexistante. Doit-on exclure d'emblée les dossiers qui en seraient totalement dépourvus ? Enfin, certains membres du conseil se demandent si l'expression « état de l'art » qui est employée dans le formulaire est suffisamment claire pour tous les candidats.

Victor Faingnaert estime que les indications sont très claires ; il précise que, pour établir la bibliographie, l'état de l'art et le projet de thèse en général, les candidats doivent pouvoir compter sur l'aide du futur directeur de leur thèse.

Alexandra Merle indique que le formulaire a été modifié cette année de manière à offrir aux candidats plus d'espace pour la présentation du projet de thèse (jusqu'à 5 pages). Ils avaient toute liberté d'utiliser ou non la totalité de cet espace. Il lui semble préférable de conserver cette



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN



souplesse. Il est toutefois logique de penser que, si le formulaire permet de rédiger 5 pages, les candidats avisés jugeront imprudent de se limiter à un exposé de moins d'une page.

Gilles Olivo intervient sur la bibliographie ; il observe qu'une des meilleures candidates n'a pas inclus de bibliographie dans son dossier, mais qu'elle a fourni un mémoire de recherche qui contenait une bibliographie utile pour situer sa thèse scientifiquement. Il estime qu'on doit laisser aux membres de la commission la latitude nécessaire pour déterminer si l'absence de bibliographie dans un dossier est problématique.

Pour la plupart des membres du Conseil, il est nécessaire que la place qu'occupe le projet par rapport aux connaissances sur le domaine de recherche envisagé soit précisée, par exemple sous la forme d'une simple liste de quelques ouvrages de référence sur la question.

Au terme de cette discussion, le Conseil s'accorde pour que soient clairement exigés deux éléments dans les dossiers : à la fois un « état de la question » (formule qui remplacera « état de l'art ») et une bibliographie indicative.

Après cette discussion, les deux listes établies par la commission sont approuvées à l'unanimité par les votants (les représentants des doctorants ne prenant pas part au vote).

Quant aux candidats aux contrats Région qui avaient été classés par la commission en janvier : le résultat de l'interclassement avec les listes des autres Écoles doctorales du pôle HCS a été transmis à la Région, qui l'a approuvé le 28 mai dernier. Notre École doctorale a donc obtenu 5 contrats RIN 100 % pour l'année 2020.

Christine Delaplace remarque avec plaisir que ces listes de lauréats (tant pour les contrats établissement que pour les contrats Région) respectent la parité.

3. Débat sur la prise en compte de la parité pour l'attribution des contrats doctoraux

Cette observation sur la parité fournit une parfaite transition pour aborder un point qui a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de Jérôme Laurent, directeur adjoint en charge du doctorat RADIANT. La commission qui préside à l'attribution des bourses Radian s'est en effet interrogée récemment sur la pertinence qu'il y aurait à inscrire la parité parmi les critères d'attribution de ces bourses. Il a donc semblé souhaitable que le Conseil de l'École doctorale examine cette question et exprime son avis par un vote.

La position de l'équipe de direction est qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer la parité parmi les critères d'attribution des contrats doctoraux, et que les éléments qui doivent primer - comme cela a toujours été le cas - sont l'excellence du dossier et la qualité de la prestation des candidat.e.s lors de l'audition. On constate par ailleurs que, dans notre École doctorale, il y a la plupart du temps un équilibre entre les candidatures masculines et féminines et que cet équilibre reste présent dans les résultats des concours. Ainsi, cette année, lors des auditions des candidats aux contrats RIN, la commission n'a pas tenu compte de la parité parmi ses critères, que ce soit pour sélectionner les candidats à auditionner ou pour classer ceux qui ont été entendus. Or on constate, comme l'a relevé Christine Delaplace, un équilibre entre les candidatures masculines et féminines, et entre les lauréats. Il en est de même pour les contrats établissement.

Un débat très nourri s'engage : les membres du Conseil dressent un état de la question dans les disciplines et les équipes qui sont les leurs. Il apparaît que dans certaines disciplines, un déséquilibre existe bien entre doctorants et doctorantes (en prenant en compte l'ensemble des doctorants et non pas seulement ceux qui sont financés) – et en amont entre les étudiants et étudiantes qui préparent un Master Recherche.

Victor Faingnaert et Louise Sampagnay soulignent que la proportion des doctorantes se réduit par rapport à celle des étudiantes en Master, elle-même inférieure à celle des étudiantes en licence.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN



Cette situation n'est pas sans incidences sur le recrutement des Maîtres de conférences, avec toutefois des nuances entre les disciplines (ainsi, la situation n'est pas du tout la même en histoire médiévale et en Langues et civilisations étrangères).

Les membres du Conseil s'accordent à dire que, dans le contexte d'une réduction des postes mis au concours dans l'enseignement supérieur, il convient d'être vigilants, et d'encourager particulièrement les étudiantes, dès le Master, à s'orienter vers la recherche. Après ces échanges, les membres du Conseil s'accordent sur une position commune : l'Ecole doctorale, tout en étant attachée à la nécessaire vigilance sur la parité, ne souhaite pas en faire un critère pour l'attribution des contrats doctoraux.

Le refus de l'imposition de la parité est voté à l'unanimité (moins une abstention).

4. Impact de la situation sanitaire sur les thèses et les contrats doctoraux en cours, les soutenances et les activités de l'École doctorale

Alexandra Merle indique que les soutenances qui étaient prévues au printemps ont été pour la plupart reportées à l'automne. Elles se dérouleront *a priori* en présentiel, mais il restera possible d'organiser des soutenances en visio conférence (totale ou partielle). Dans ce dernier cas, même le président du jury peut être en visio, il n'est pas obligé d'être présent dans une salle aux côtés du doctorant.

Est évoquée ensuite l'éventuelle exonération des droits d'inscription pour les doctorants dont la soutenance a été retardée. En principe, les doctorants qui soutiennent avant le 31 décembre sont exonérés du paiement de ces droits. Or cette année, la CP-CNU a obtenu du ministère un léger décalage du calendrier de l'examen des demandes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur. Un doctorant candidat à la qualification aura jusqu'à la mi-janvier 2021 pour soutenir sa thèse. Il serait donc souhaitable que l'exonération des droits d'inscription s'applique pour ceux qui soutiendront jusqu'au 15 janvier.

Christine Delaplace indique que lors de la réunion des directeurs d'équipes qui a eu lieu la veille, ce sujet a été évoqué. Il a été suggéré que les doctorants payent les frais d'inscription et soient remboursés après la soutenance, mais il s'agit pour l'instant d'une simple proposition et la décision ne sera sans doute prise qu'à la rentrée.

Victor Faingnaert et Orlane Drux attirent l'attention du Conseil sur le fait que le montant des droits (environ 500 euros) représente une somme importante pour un doctorant contractuel et *a fortiori* pour un doctorant non-financé ; il est difficile de l'avancer, d'autant plus que certains doctorants ont perdu leur emploi alimentaire en raison du confinement. Par ailleurs, deux cas de figure sont à distinguer : le cas des doctorants qui soutiennent jusqu'à mi-janvier 2021, mais aussi celui des doctorants demandant une prolongation d'inscription en thèse (notamment au-delà de la 6^e année) en raison de la pandémie.

Le Conseil se déclare favorable à l'exonération des frais d'inscription. Toutefois, il est précisé que toute décision en la matière ne dépend pas des Écoles doctorales, mais des établissements.

D'autres conséquences de la situation sanitaire sont ensuite évoquées.

La date limite de signature des contrats doctoraux sera cette année plus tardive que d'habitude, sauf dans le cas des agrégés qui doivent débiter leur contrat doctoral au 1er septembre, pour valider leur stage. La même souplesse sera de mise pour les premières inscriptions des doctorants non financés. L'inscription sera possible jusqu'au mois de décembre.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN



La cérémonie de remise des diplômes pour les docteurs de 2019, qui n'a pu avoir lieu en avril et avait été reportée à la mi-septembre, a finalement été annulée. Lors de la dernière réunion du Collège des Ecoles doctorales, il a été décidé de regrouper les remises de diplômes pour les docteurs 2019 et 2021 ; la cérémonie se tiendra au printemps 2021.

Prolongation des thèses et des contrats doctoraux

Une circulaire du ministère, qui a été très attendue, autorise les prolongations des thèses et des contrats doctoraux, sans toutefois donner de détails sur leur financement.

Alexandra Merle observe que, pour les doctorants non-financés, les années dérogatoires sont généralement accordées sans difficulté dans notre École doctorale jusqu'à la 6^e année d'inscription - à condition bien sûr que l'avis du directeur de la thèse soit favorable ; il arrive qu'une 7^e, voire une 8^e année soit exceptionnellement accordée. L'École doctorale sera particulièrement souple cette année.

Les doctorants, qu'ils soient financés ou non, doivent répondre à l'enquête diffusée sur Lime Survey. Ils ont pour cela jusqu'au 6 juillet 2020. C'est le Collège des écoles doctorales normandes qui a pris en charge cette enquête, qui est d'ampleur nationale. Le questionnaire en ligne a été élaboré sur la base de critères définis pour toutes les disciplines, donc pas forcément adaptés aux conditions de travail de doctorant.e.s en sciences humaines. Un grand nombre de nos doctorant.e.s ne sont pas concerné.e.s par les « recherches sur le terrain », et les « expériences » mentionnées dans le questionnaire, mais ont été gênés par des difficultés d'accès aux archives ou aux bibliothèques, même après le déconfinement. Il est toutefois indispensable de participer à cette enquête, à laquelle devront également participer les directeurs et directrices de thèse, d'équipes et d'école doctorale. En effet, une fois qu'un doctorant a renseigné l'enquête, un mail est automatiquement envoyé au directeur de la thèse, qui reçoit un lien pour valider la demande. Ce sera ensuite le tour de la direction de l'unité de recherche puis de celle de l'École doctorale.

Il y a en outre une autre enquête concernant les doctorant.e.s bénéficiaires d'un contrat « établissement » et qui a été lancée cette fois par les universités (du moins à Caen) : un formulaire plus complet que l'enquête en ligne (puisqu'il invite à rédiger une demande argumentée) a été envoyé par l'intermédiaire des unités de recherche. Alexandra Merle précise que cette enquête ne concerne pas les contrats RIN ou CIFRE.

Les doctorant.e.s financé.e.s par la Région (qui doivent de toute façon répondre à l'enquête Lime Survey comme les autres) seront recensé.e.s et contacté.e.s par la COMUE. Dans tous les cas, c'est l'instance qui finance qui décidera du nombre de mois qu'elle accorde, sous forme d'un avenant au contrat. Dans le cas des contrats établissement, l'université est l'employeur mais doit se tourner vers l'État pour obtenir des fonds supplémentaires.

Plusieurs membres du Conseil commentent le coût potentiel de ces prolongations : il paraît difficile que des prolongations d'une durée d'un an soient accordées, il s'agira sans doute de quelques mois. Christine Delaplace insiste sur le fait que le doctorant doit prendre lui-même en charge sa demande de prolongation puisque c'est lui qui sollicite une aide.

Par ailleurs, Alexandra Merle souligne que, même si les doctorants en première année et en 2^e année de thèse sont invités à demander une prolongation de leur contrat, l'urgence est plus grande en ce qui concerne ceux de 3^e année, dont le contrat doit se terminer à la fin de l'été. Est évoqué aussi le cas plus délicat des titulaires du CAPES ou de l'Agrégation, à qui les rectorats ont accordé une disponibilité et qui sont censés réintégrer l'éducation nationale à la rentrée prochaine.

Victor Faingnaert rappelle une dernière fois les dates pour les demandes de prolongation de contrats doctoraux financés : 10 juillet 2020 pour l'université ; et 6 juillet pour l'enquête en ligne.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Questions diverses

Le dossier d'autoévaluation de notre École doctorale pour la visite d'HCERES est en bonne voie, et doit être déposé le 6 novembre, après une série de relectures ; des relectures croisées (entre directions d'Écoles doctorales) sont prévues, ainsi que des relectures extérieures.

Un petit délai pour la remise du rapport du Comité de Suivi de Thèse individualisé (CSI) a été accordé cette année. Il est rappelé que l'envoi du rapport à l'École doctorale est indispensable pour la réinscription en thèse.

Le Conseil aborde en dernier lieu la liste de questions et demandes émanant des doctorants de Rouen et relayées par leurs représentants, qui a circulé par courrier électronique. Certaines de ces questions peuvent être résolues rapidement, mais d'autres demandent à être examinées en détail et il s'agira pour l'heure de lancer une réflexion collective.

Victor Faingnaert rappelle que plusieurs de ces questions ont déjà été traitées auparavant : ainsi, les questions touchant aux formations doctorales ont déjà été abordées lors du Conseil de l'École doctorale en octobre 2019.

Une première demande concerne la mise en place d'une réunion d'information sur l'après-thèse, sur les candidatures aux postes d'ATER ou sur la préparation à la qualification par le CNU. Les doctorants de Rouen souhaiteraient que soit organisée une réunion par an, sur chacun des sites. En effet, parmi les formations doctorales obligatoires proposées par le CED, il n'existe pas de formation sur les métiers de la recherche en SHS pour les doctorants qui souhaiteraient y faire carrière. Pourrait-on mettre en place des formations préparant à poser des candidatures au CNU, au CNRS, en tant que MCF etc. ?

Par ailleurs, serait-il possible de publier la liste des postes d'ATER sur le site de l'École doctorale ? Anne-Marie Le Chevrel est d'avis que cela serait infaisable par manque de temps. Du reste, la plate-forme Galaxie recense toutes les informations.

Les représentants des doctorants évoquent la nécessité de communiquer clairement aux doctorants les procédures de candidature aux postes d'ATER et de leur présenter la plate-forme Galaxie. Louise Sampagnay estime qu'il est inutile de mettre en place une formation pour cela : selon la convention de formation doctorale et la charte du doctorat, c'est au directeur de thèse d'informer son doctorant des débouchés professionnels liés à la recherche et à l'enseignement, mais également de se préoccuper des conditions de financement de la thèse qu'il encadre. Victor Faingnaert approuve cette remarque et ajoute qu'il serait pertinent de rappeler aux doctorants mais aussi aux directeurs de thèse qu'ils sont censés lire soigneusement ces documents afin de s'assurer que personne ne se méprenne quant à la légitimité de ses attentes respectives.

Sont évoquées ensuite les charges de cours des doctorants (missions d'enseignement et vacations). Là encore, les représentants des doctorants de Rouen font remonter la nécessité de communiquer de façon plus transparente sur ces sujets auprès des doctorants. Alexandra Merle rappelle qu'à Caen, le volume des missions d'enseignement et la répartition des cours, en fonction des besoins des départements, ne dépendent pas de l'École doctorale (à Rouen en revanche il existe une commission). En principe, priorité est donnée aux doctorants normaliens et /ou titulaires du CAPES ou de l'Agrégation, qui doivent valider leur stage. Les doctorants de première année ne peuvent pas se voir convier de missions d'enseignement.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Une autre demande concerne la mise à disposition des doctorants d'une salle de réunion sur chacun des trois sites. Alexandra Merle répond que cela dépend de l'Université d'accueil et non de la seule École doctorale. À Caen, la MRSH met à la disposition des doctorants des salles de réunion qui peuvent être réservées ponctuellement (il faut s'adresser au secrétariat de l'École doctorale). Des procédures similaires existent à Rouen et au Havre. À Rouen, la « maison du doctorat » est paradoxalement perçue comme inutile par les doctorants car il n'y a pas de salles réservées aux doctorants.

Est suggérée la mise en place d'ateliers sur les problèmes méthodologiques spécifiques aux disciplines des doctorants en SHS. Les représentants des doctorants de Rouen demandent à ce que les formations obligatoires soient repensées selon cette problématique spécifique. Victor Faingnaert rappelle que les formations ne peuvent avoir lieu que si un minimum de 10 doctorants y participent. Encore une fois, il n'y a pas assez de formations spécifiques dans l'École doctorale.

Plusieurs membres du Conseil, Harri Veivo et Louise Sampagnay en particulier, interviennent sur les formations spécifiques que l'École doctorale pourrait proposer :

- l'histoire des sciences en SHS (épistémologie)
- la rédaction scientifique en français / en anglais
- comment faire un état de la recherche ?
- comment répondre à des appels à contribution ?
- comment établir un corpus ?
- comment travailler en archives ?

Une discussion s'engage sur ces suggestions. Plusieurs membres du Conseil craignent que ces propositions de formation ne soient pas bien accueillies, car l'acquisition des outils méthodologiques est censée être faite en master recherche, ou tout au moins relever de la responsabilité des équipes.

Alexandra Merle rappelle que les formations (y compris les formations spécifiques des Écoles doctorales) sont financées par le Conseil des Écoles doctorales, et qu'il faudra donc défendre les propositions de formations. On convient de prolonger et d'affiner la réflexion sur ce sujet à l'automne.

La réunion prend fin à 18h30.